



Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1616
31 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1616ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 20 octobre 1997, à 10 h 30

Présidente : Mme CHANET

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DECLARATION DE LA HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la soixante et unième session du Comité des droits de l'homme. Elle souhaite la bienvenue à M. Zakhia (Liban), qui a été élu membre du Comité, et l'invite à prononcer l'engagement solennel prévu à l'article 38 du Pacte.

2. M. ZAKHIA s'engage à s'acquitter de ses fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CCPR/C/126)

3. L'ordre du jour (CCPR/C/126) est adopté.

DECLARATION DE LA HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

4. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare que le Comité a joué un rôle pilote, et souvent pionnier, en élaborant des procédures et des méthodes de travail qui ont contribué à rendre plus efficace le système des traités dans son ensemble et favorisé, en premier lieu, l'application concrète du Pacte lui-même. Elle songe en particulier à la pratique qui consiste à adopter des observations finales après avoir examiné le rapport de chaque Etat Partie et à demander des rapports spéciaux lorsque les circonstances le justifient, et elle reconnaît aussi la somme de travail que représente la rédaction des très précieuses Observations générales du Comité. La Haut Commissaire connaît bien aussi le travail impressionnant accompli par le Comité au titre du premier Protocole facultatif, qui constitue de loin la procédure d'examen des plaintes la plus connue et la plus perfectionnée qui existe dans le domaine des droits de l'homme aux Nations Unies, et tout ce que fait le Comité pour donner plus d'effet à ses décisions grâce à la procédure de suivi mise au point au cours des dernières années.

5. L'ensemble que constituent les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme est à l'évidence au coeur du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et son rôle prend toujours plus d'importance à mesure que le nombre des accessions et des ratifications augmente. Mais malheureusement le fait que les droits de l'homme soient de plus en plus largement pris en considération sur le plan international ne doit pas masquer la réalité profonde, à savoir les violations massives et généralisées des droits de l'homme et l'immense souffrance humaine qui afflige l'époque actuelle. Ainsi, à l'heure où l'on se prépare à célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à faire le bilan des cinq années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, plus que jamais la communauté internationale et chaque être humain doivent être à la hauteur du défi et s'employer à mieux promouvoir et assurer le respect des droits de l'homme.

6. La Haut Commissaire, pour sa part, a l'intention de s'attaquer à la tâche dans une optique à la fois large et équilibrée, en mettant l'accent sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement ainsi que sur les droits des femmes et ceux des enfants. Au cours du séjour qu'elle a fait à New York au mois de septembre, elle a pu exposer la méthode qu'elle entend suivre à un grand nombre de dirigeants gouvernementaux, de ministres des affaires étrangères et de groupes régionaux, exposé qui a été bien accueilli. La Haut Commissaire a également pu mesurer l'intérêt profond que le Secrétaire général porte personnellement aux droits de l'homme et l'importance qu'il y attache dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir la paix et la sécurité. Pour le Secrétaire général, comme pour la Haut Commissaire, l'un des sujets de préoccupation immédiats reste la situation délicate qui règne dans la République démocratique du Congo et, d'une manière plus générale, dans l'ensemble de la région des Grands Lacs africains. Selon la Haut Commissaire, il est essentiel, tout en s'occupant des droits économiques et sociaux de la population de la région, d'arrêter le cycle de l'impunité lorsque les droits de l'homme font l'objet de violations aussi massives.

7. La situation qui règne actuellement en Algérie est un autre sujet de préoccupation majeure. La Haut Commissaire a recueilli des informations auprès de plusieurs présidents d'organes de suivi des traités, auprès des rapporteurs spéciaux concernés ainsi que d'autres mécanismes relevant de la Commission des droits de l'homme, et leur a demandé leur avis afin de pouvoir bénéficier de l'évaluation de la situation que font les experts des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

8. Est également préoccupante, tout en étant de caractère différent, l'annonce faite le 25 août 1997 de la décision prise par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Pacte. Il s'agit d'une initiative sans précédent dans le droit international des droits de l'homme, initiative qui soulève à l'évidence de graves questions quant à sa conformité avec le droit international existant. Sur la base d'un premier examen, il semble qu'étant donné l'absence de dispositions appropriées dans le Pacte en ce qui concerne l'extinction, le retrait ou la dénonciation, une telle décision adoptée par l'Etat partie ne peut être prise en considération qu'à la lumière de l'article 56 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969). La Haut Commissaire croit savoir que le Comité va examiner cette question à sa présente session, et elle attend avec intérêt de connaître son avis à ce sujet, qu'elle étudiera conjointement avec le Bureau des affaires juridiques de New York.

9. Dans les mois qui viennent, il faudra aussi redoubler d'efforts pour diffuser plus largement aux niveaux international, national et local l'information sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, et mener une action plus énergique encore pour promouvoir l'adhésion universelle au Pacte et à ses protocoles facultatifs, ainsi qu'aux autres traités, et pour préserver l'intégrité du système des traités relatifs aux droits de l'homme.

10. En conclusion, la Haut Commissaire s'engage de nouveau à soutenir fermement le Comité dans son importante tâche. Elle déclare que, dans l'exercice de ses fonctions, elle a l'intention de suivre de très près les activités du Comité et veillera à ce que celui-ci reçoive toute l'aide

dont il a besoin, notamment pour mettre en place un système qui permette une application plus efficace des recommandations émanant du Comité, amélioration qui intéresse d'ailleurs tous les organes conventionnels.

11. La PRESIDENTE remercie la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de l'intérêt qu'elle manifeste pour les travaux du Comité. Celui-ci se félicite, quant à lui, de l'arrivée de Mme Mary Robinson à la tête du secrétariat des droits de l'homme, qui traverse une crise assez difficile. Le Comité, pour sa part, a fait tous les sacrifices qu'il pouvait faire à cet égard, en renonçant à certaines langues pour ses travaux, en réduisant le nombre de ses groupes de travail et en adaptant ses méthodes. Mais sa tâche est lourde; il veut donc pouvoir compter sur l'aide précieuse que lui apporte le secrétariat et préserver cet outil essentiel, qui, de plus, fonctionne. A cet égard, le Comité est particulièrement heureux de l'arrivée de la Haut Commissaire aux droits de l'homme.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

12. La PRESIDENTE appelle l'attention des membres du Comité sur le programme de travail qui leur est présenté sous forme de tableau, dans un document informel en anglais et sans cote, et elle les invite à formuler leurs observations éventuelles.

13. M. KLEIN déclare que son travail de rédaction d'un projet d'observation générale sur l'article 12 a avancé mais qu'il ne présentera un texte au Comité qu'à la session de mars 1998. Le Comité n'aura donc pas de projet d'observation générale à examiner à la présente session.

14. Mme EVATT demande sur quoi portera l'examen des méthodes de travail en vertu de l'article 40, qui est prévu pour le mercredi 22 octobre.

15. La PRESIDENTE déclare que, dans la mesure où M. Klein ne présentera son projet d'observation générale qu'à la session du printemps 1998, la séance du mercredi 29 octobre qui était réservée aux observations générales pourrait être consacrée aux communications. En réponse à Mme Evatt, elle indique que les méthodes de travail en vertu de l'article 40 recouvrent des sujets tels que la situation créée par la décision de la République populaire démocratique de Corée par exemple, qui vient d'être évoquée par la Haut Commissaire. Par ailleurs, la Présidente rendra compte au Comité de ce qui s'est passé depuis la session précédente et le Comité examinera aussi le rapport de la réunion des présidents d'organes conventionnels, ainsi que le projet de directives à l'intention des membres qui a été élaboré par M. Bhagwati. Enfin, elle précise que les rapports des six Etats parties seront examinés dans l'ordre indiqué dans le programme de travail.

16. M. POCAR demande si le rapport sur la réunion des présidents d'organes conventionnels sera disponible avant la fin de la session, afin que le Comité puisse l'examiner la dernière semaine.

17. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) déclare que ce rapport existe, mais qu'il doit être revu avant d'être présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, le secrétariat peut communiquer au Comité une version non revue.

18. Par ailleurs, on se souvient qu'à sa session de juillet 1997, le Comité avait pris une série de décisions demandant à neuf Etats parties de lui présenter le plus rapidement possible leur rapport initial, pour lequel ils étaient en retard. Quatre rapports étaient prévus pour la présente session, à savoir ceux du Cambodge, de la Grenade, d'Israël et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et cinq pour la session suivante : Albanie, Angola, Bénin, Côte d'Ivoire et Seychelles. Le secrétariat a immédiatement envoyé des notes verbales aux missions permanentes concernées et il a reçu deux réponses, l'une d'Israël et l'autre de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'ex-République yougoslave de Macédoine, dont le représentant permanent s'adressera directement au Comité, souhaite que l'examen de son rapport soit renvoyé à la session de mars 1998, et Israël annonce que son rapport sera prêt également pour cette session de mars 1998.

19. M. BUERGENTHAL se demande, compte tenu du fait que l'on n'a rien reçu des autres Etats parties, s'il ne conviendrait pas de leur demander expressément une réponse à la requête formulée dans la note verbale du secrétariat.

20. La PRESIDENTE déclare que le secrétariat fera le point sur les différents pays auxquels des informations ont été demandées. Par ailleurs, elle considère que le programme de travail proposé est adopté.

21. Il en est ainsi décidé.

22. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) rappelle que le Groupe de travail, composé de M. Bhagwati, M. El Shafei, Mme Evatt, M. Yalden et lui-même, était chargé de s'occuper à la fois des rapports périodiques et des communications, très lourde tâche pour laquelle il a bénéficié de l'assistance remarquable des membres du secrétariat. Il a donc établi les listes des points à traiter pour les six pays dont le Comité doit examiner le rapport. Ces listes sont plus courtes que celles des sessions précédentes. En effet, le Groupe de travail a délibérément laissé de côté certaines questions - dont il avait bien conscience qu'elles n'étaient pas sans importance - car le Comité ne dispose guère que de deux séances pour l'examen de chaque rapport. Le Groupe de travail a examiné en outre neuf communications, dont trois, déclarées recevables, ne seront pas renvoyées au Comité plénier. Il a élaboré un projet de constatations dans le cas de quatre communications et recommande de déclarer irrecevable une autre que le Comité devra par conséquent examiner. Enfin, il renvoie au Comité, pour examen, une neuvième communication dont l'histoire singulière requiert l'avis du Comité plénier.

23. Le Groupe de travail s'est également occupé de divers documents. Le Comité se souviendra qu'il a reçu peu de temps après l'examen du rapport périodique de la Géorgie une lettre émanant de la Secrétaire adjointe du Conseil national sur les droits de l'homme, qui lui signalait qu'elle avait été désignée par le Président Chevarnadzé pour surveiller l'application des décrets visant à renforcer l'exercice des droits fondamentaux. Il est donc clair maintenant qu'il s'agissait d'une lettre officielle, et il serait bon que la Présidente remercie le Gouvernement géorgien et prenne acte de cette nomination. Le Comité avait également reçu à la session précédente un document émanant des autorités locales du Département d'Antioquia en Colombie,

qui contestait certaines des observations finales adoptées à la cinquante-neuvième session au sujet du rapport périodique de la Colombie. Par ailleurs, certains membres du Comité ont reçu directement un autre document qui émane, semble-t-il, du Gouvernement colombien. Aucun de ces deux derniers documents ne peut être considéré comme officiel et il ne semble pas nécessaire que le bureau prenne une mesure quelconque.

24. Il en va autrement de la lettre envoyée par M. Joinet, membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, au sujet de l'importance des recours en habeas corpus et en amparo. M. Joinet suggérerait au Comité d'envisager de réviser son Observation générale sur l'article 4 du Pacte, suggestion que le Groupe de travail approuve. Il serait utile que le bureau du Comité le fasse savoir à M. Joinet.

25. Le Groupe de travail a aussi pris connaissance d'un document établi par Mme Evatt en ce qui concerne le suivi des recommandations figurant dans les observations finales faites par le Comité à l'issue de l'examen des rapports périodiques. Etant donné que l'équipe spéciale créée par la Présidente est entre autres tâches chargée de la question, il est préférable d'attendre l'issue de sa réflexion avant d'entreprendre l'examen de cette question.

26. En revanche, le Groupe de travail a longuement examiné le projet de directives établi par M. Bhagwati à l'intention des membres et l'a considérablement modifié; le projet ainsi modifié porte la cote CCPR/C/61/GUI et il doit être considéré comme ayant emporté l'adhésion des cinq membres du Groupe de travail. Ceux-ci approuvent en principe l'idée de doter le Comité de directives, à la condition qu'elles ne s'écartent pas sans justification de celles qui pourraient être applicables à d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. Le Groupe de travail pense donc que ces "directives à l'intention des membres" doivent, si elles recueillent l'approbation de tous les membres du Comité, être renvoyées à la prochaine réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, de façon à s'assurer de leur compatibilité avec d'autres directives éventuelles. Les membres du Comité noteront que les directives diffèrent selon qu'il s'agit de l'examen des communications ou de l'examen des rapports périodiques. Elles sont beaucoup plus strictes dans le premier cas; pour le deuxième cas, un long développement est consacré à la question de la participation des rapporteurs désignés pour un pays donné et des rapporteurs "thématiques" lorsque sont examinés les rapports des Etats.

27. Enfin, le Groupe de travail a examiné un document concernant le coût de l'organisation des sessions d'une part à Genève et d'autre part à New York.

28. La PRESIDENTE invite le Comité à examiner les projets de listes des points à traiter établis par le Groupe de travail.

29. Il a été prévu de commencer par le Sénégal.

30. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail), présentant la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Sénégal (CCPR/C/61/Q/SEN/2), indique que dans cette liste

comme dans toutes les autres l'accent est mis sur les mesures concrètes qui ont été prises pour rendre la législation conforme aux dispositions du Pacte et sur les résultats des enquêtes qui peuvent avoir été menées.

Paragraphe 1

31. M. POCAR constate qu'une question de portée générale est posée au tout début de la liste au sujet des mesures "prises pour aligner sur les dispositions du Pacte les lois et leur application, conformément aux précédentes observations finales du Comité". Il craint que cela ne donne lieu à un exposé sans fin sur les mesures d'ordre législatif et réglementaire adoptées dans tous les domaines. Mieux vaudrait appeler l'attention de la délégation sénégalaise, par une note de bas de page ou autrement, sur la nécessité d'exposer la façon dont il a été donné suite aux observations finales du Comité pour chacune des questions traitées.

32. M. YALDEN comprend l'objection de M. Pocar mais explique que le Groupe de travail a voulu demander expressément des précisions sur les mesures concrètes afin d'éviter que la délégation sénégalaise ne répète pour chaque question toutes les dispositions législatives sans donner la moindre indication concrète, comme elle l'a fait lors de l'examen du troisième rapport périodique.

33. Après un échange de vues auquel prennent part Mme EVATT, M. BHAGWATI, la PRESIDENTE, M. EL SHAFEI, M. PRADO VALLEJO et lord COLVILLE, la PRESIDENTE déclare qu'un consensus semble se dégager en faveur de la suppression du paragraphe 1 tel qu'il apparaît dans le projet, étant entendu qu'une phrase sera ajoutée soit à la fin du projet soit en note de bas de page pour demander à la délégation des détails concrets sur la suite donnée aux recommandations figurant dans les observations finales du Comité.

34. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 2 à 4

35. Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 5 et 6

36. La PRESIDENTE est d'avis qu'il convient de bien distinguer les questions relevant spécifiquement de l'article 9 (Liberté et sécurité de la personne et détention avant jugement) et celles qui portent sur la détention après jugement. La dernière question du paragraphe 6 devrait donc être replacée à la fin du paragraphe 5, et le paragraphe 6 devrait s'intituler "Conditions d'incarcération et de détention (art. 10)".

37. La proposition est adoptée.

38. Les paragraphes 5 et 6, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragrapes 7 et 8

39. M. SCHEININ suggère de réorganiser les deux paragraphes. Ainsi, la première question du paragraphe 8 aurait davantage sa place dans le paragraphe 7, et le Comité pourrait, d'un autre côté, ajouter une question au sujet des effets de l'interdiction de l'avortement sur la mortalité liée à la maternité. Il conviendrait également, pour le paragraphe 8, de compléter la mention qui renvoie aux articles pertinents du Pacte. En effet, les mutilations sexuelles des femmes et l'interdiction de l'avortement relèvent des articles 3, 6 et 7.

40. M. YALDEN souscrit à la suggestion de M. Scheinin et propose de reprendre, dans la deuxième question du paragraphe 7, la formulation qui avait été adoptée par le Groupe de travail mais n'apparaît cependant pas dans le projet à l'examen, autrement dit de remplacer les termes "les secteurs dans lesquels subsistent des discriminations" par "toutes les discriminations".

41. La PRESIDENTE croit comprendre que l'ensemble des membres du Comité souhaitent réorganiser les paragraphes 7 et 8 et adopter les modifications proposées par MM. Scheinin et Yalden. Elle confie à lord Colville le soin de rédiger un nouveau texte qui remplacera les actuels paragraphes 7 et 8, étant entendu que les deux paragraphes pourront être ou non fondés en un seul, selon ce qui paraîtra le plus judicieux.

42. Il en est ainsi décidé.

Paragrapes 9 à 12

43. Les paragraphes 9 à 12 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 13

44. M. PRADO VALLEJO déclare que ce n'est pas tant la pratique en matière de censure qui intéresse le Comité que l'incidence qu'elle peut avoir sur l'exercice de l'article 19 du Pacte.

45. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) propose d'ajouter le membre de phrase suivant : "... et au sujet de leur incidence sur l'exercice de l'article 19 du Pacte".

46. La proposition de lord Colville est retenue.

Paragrapes 14 et 15

47. Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 16

48. M. PRADO VALLEJO suggère de modifier le texte espagnol de façon à reprendre le terme consacré d'"observaciones", qui remplacerait le mot "posturas", inadéquat.

49. Le paragraphe 16 est adopté avec la modification proposée par M. Prado Vallejo pour la version espagnole.

Paragraphe 17

50. Le paragraphe 17 est adopté sans modification.

51. La PRESIDENTE indique que si l'ensemble des paragraphes de la liste ont été adoptés quant au fond, il reste néanmoins des questions de forme à régler, à savoir le remaniement des paragraphes 7 et 8 et de l'actuel paragraphe 1. Elle confie à lord Colville le soin de mettre au point la liste, avec l'aide du secrétariat, dans le sens indiqué par le Comité.

52. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Sénégal (CCPR/SC/61/O/SEN/2) est adoptée sous sa forme modifiée.

53. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à examiner la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de la Jamaïque (CCPR/C/61/Q/JAM/3).

54. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) appelle l'attention des membres du Comité sur le fait que les questions posées dans la liste relèvent essentiellement de domaines que le Comité a déjà eu l'occasion d'aborder à de multiples reprises dans le cadre de l'examen de communications envoyées par des Jamaïcains au titre du premier Protocole facultatif. La liste comporte toutefois plusieurs questions relatives à des événements qui se sont produits récemment, en particulier ceux dits des "Tivoli Gardens" et les mutineries de détenus d'août 1997, qui sont respectivement évoqués dans les paragraphes 2 et 6. Lord Colville précise que les mutineries - qui ont fait 16 victimes parmi les détenus - ont éclaté à la suite d'une décision des autorités pénitentiaires visant à distribuer des préservatifs aux détenus, décision qui a entraîné une grève du personnel pénitentiaire. Lord Colville rappelle que la législation pénale jamaïcaine punit les pratiques homosexuelles, y compris dans un cadre privé.

55. Enfin, lord Colville appelle l'attention des membres du Comité sur l'importance du paragraphe 9, qui fait état d'une situation extrêmement grave, à savoir que les autorités jamaïcaines ont décidé en août 1997 de réduire le délai durant lequel l'examen d'une communication par le Comité des droits de l'homme a un effet suspensif. Les nouvelles dispositions prévoient que si le Comité des droits de l'homme n'a pas examiné la communication en cause dans un délai de six mois, la peine capitale sera exécutée. Il s'agit d'une décision particulièrement critique, devant laquelle le Comité des droits de l'homme se doit de réagir.

56. La PRESIDENTE fait siens les propos de lord Colville; elle estime que les deux questions posées dans le paragraphe 9 revêtent une très grande importance, compte tenu en particulier du nombre élevé de communications dont le Comité est saisi par des ressortissants de la Jamaïque.

57. La Présidente invite les membres du Comité à adopter la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de la Jamaïque (CCPR/C/61/Q/JAM/3), en procédant paragraphe par paragraphe.

Paragrapes 1 à 3

58. Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 4

59. La PRÉSIDENTE propose d'ajouter un renvoi aux paragraphes correspondants du rapport (CCPR/C/42/Add.15).

60. La proposition est adoptée.

Paragraphe 5

61. Mme EVATT propose de demander quelle est la durée moyenne de la détention avant jugement.

62. La proposition est adoptée.

Paragraphe 6

63. M. PRADO VALLEJO est d'avis que le Comité ne devrait pas se contenter de demander aux autorités jamaïcaines quels sont les facteurs ou difficultés pouvant entraver l'application de l'article 10 du Pacte, mais qu'il devrait demander quelles mesures concrètes ont été adoptées pour régler le problème très grave des conditions de détention. La première question du paragraphe 6 devrait être reformulée en conséquence.

64. La proposition est adoptée.

65. M. LALLAH est d'avis que, pour des raisons d'articulation logique, le paragraphe 6 devrait être placé immédiatement après le paragraphe 3.

66. La proposition est adoptée.

Paragrapes 7 et 8

67. La PRÉSIDENTE s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Groupe de travail a axé ses questions sur les seules dispositions des paragraphes 5 et 3 d) de l'article 14 du Pacte.

68. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) déclare que le Groupe de travail était soucieux de mettre en relief les aspects les plus récurrents des préoccupations du Comité en ce qui concerne l'article 14, à savoir le déroulement de la procédure et le droit à la défense. D'un autre côté, les avocats qui, à Londres, s'occupent des affaires concernant des Jamaïcains se heurtent régulièrement à deux grandes difficultés : les personnes condamnées ne peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour soumettre un recours au Conseil privé ou présenter une requête constitutionnelle, et les défenseurs qui assistent leurs clients au titre

de l'aide juridictionnelle n'ont souvent pas les compétences requises pour s'acquitter de leur tâche comme il convient. En outre, il faut garder à l'esprit les lenteurs considérables des procédures de jugement et d'appel à la Jamaïque. Compte tenu des limites de temps imposées à l'examen des rapports des Etats parties, le Groupe de travail a estimé qu'il valait mieux se concentrer sur ces difficultés, aussi graves que récurrentes.

69. M. BHAGWATI propose d'ajouter, dans le paragraphe 7, une référence au paragraphe 3 c) de l'article 14 du Pacte; en effet, le Comité a eu maintes fois l'occasion de constater, lors de l'examen des communications provenant de la Jamaïque, que la procédure de jugement des affaires pénales était extrêmement longue dans l'Etat partie.

70. La proposition de M. Bhagwati est approuvée.

71. M. KLEIN propose de faire figurer à la suite des paragraphes 7 et 8 de la liste des points le paragraphe 10, qui porte lui aussi sur l'application de l'article 14 du Pacte.

72. M. LALLAH appuie la proposition de M. Klein, mais se demande s'il ne serait pas utile de préciser quels paragraphes ou alinéas de l'article 14 du Pacte sont visés au paragraphe 10 de la liste.

73. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) approuve, lui aussi, la suggestion de M. Klein et indique, à l'intention de M. Lallah, qu'il sera précisé, au paragraphe 10, que les paragraphes visés de l'article 14 du Pacte sont les paragraphes 1 et 3 g).

74. Répondant à une préoccupation de M. PRADO VALLEJO, M. BHAGWATI propose de reformuler la première question du paragraphe 8, qui se lirait comme suit : "Tous les accusés bénéficient-ils d'une aide juridictionnelle appropriée à toutes les étapes ?", de façon à donner à la question une portée plus large.

75. La proposition de M. Bhagwati est approuvée.

76. La PRESIDENTE déclare que les points 7, 8 et 10, qui portent tous sur l'article 14 du Pacte, seront regroupés, et que cette dernière section de la première partie de la liste des points sera restructurée, de façon à permettre à la délégation jamaïcaine de répondre plus rigoureusement aux questions des membres du Comité.

Paragraphe 9

77. Le paragraphe 9 est adopté sans modification.

Paragraphes 11 à 15

78. Les paragraphes 11 à 15 sont adoptés sans modification.

79. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de la Jamaïque (CCPR/C/61/Q/JAM/3) est adoptée.

80. La PRESIDENTE invite le Comité à examiner la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Iraq (CCPR/C/61/Q/IRQ/3) (anglais seulement).

81. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) déclare que le Groupe de travail s'est efforcé d'établir de façon aussi précise que possible la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Iraq, le but étant d'inciter l'Etat partie à décrire la véritable situation dans le pays, sans chercher à justifier les manquements du Gouvernement à l'égard des obligations qu'il a contractées en vertu du Pacte.

Paragrapes 1 à 4

82. Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 5

83. M. KLEIN, se référant à l'avant-dernière question, posée à propos de la torture et des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, pense qu'il faudrait faire un renvoi non pas seulement à l'article 7 du Pacte, mais également à l'article 18 de celui-ci et demander si le personnel médical qui est apparemment tenu d'être présent lorsque certaines peines sont imposées peut exercer son droit à l'objection de conscience.

84. Mme EVATT, Mme GAITAN DE POMBO et lord COLVILLE partagent l'opinion de M. Klein.

85. M. LALLAH propose d'ajouter en outre, au point 5, une référence au paragraphe 1 de l'article 5 du Pacte.

86. Le paragraphe 5, avec les modifications proposées par MM. Klein et Lallah, est adopté.

Paragrapes 6 à 10

87. Les paragraphes 6 à 10 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 11

88. M. KLEIN propose de faire figurer ce point après le point 3, considérant que l'exécution de prisonniers qui n'ont été apparemment jugés que sommairement et privés de tout droit de faire appel relève plutôt de l'article 6 du Pacte, qui concerne le droit à la vie.

89. La proposition de M. Klein est approuvée.

90. Le paragraphe 11 est adopté.

Paragrapes 12 à 17

91. Les paragraphes 12 à 17 sont adoptés sans modification.

92. La liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Iraq (CCPR/C/61/Q/IRQ/3 - anglais seulement) est adoptée sous sa forme modifiée.

93. La PRESIDENTE invite le Comité à examiner la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Soudan (CCPR/C/61/Q/SUD/2) (anglais seulement).

94. Lord COLVILLE (Président-Rapporteur du Groupe de travail) déclare qu'en établissant la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Soudan, le Groupe de travail s'est efforcé de sélectionner les points les plus importants sur lesquels les membres du Comité pourraient interroger la délégation soudanaise, en ne formulant pas uniquement des critiques, mais en insistant plutôt sur les aspects positifs, espérant ainsi encourager la délégation à exposer les mesures concrètement prises par le Gouvernement soudanais pour mettre un terme aux nombreux conflits civils qui sévissent dans le pays et dont la cessation est naturellement une condition essentielle du respect des droits énoncés dans le Pacte.

95. La PRESIDENTE annonce que le Comité procédera lors de sa prochaine séance à l'examen et à l'adoption de la liste des points concernant le Soudan.

La séance est levée à 12 h 55.
